

E. F. L. CHAMPAGNAT - MARCI

Siège social : Fâche Sainte-Anne, 1

6820 FLORENVILLE

Tél. / Fax. : 061/31.11.09

E-mail : direction@champagnatmarci.be

Site Internet: <https://champagnat-marci.jimdofree.com>



Implantation de Chassepierre

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Année scolaire : 2023 - 2024

Table des matières

I.	L'ETABLISSEMENT	3
II.	RAISON D'ETRE D'UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.....	3
III.	LA VIE AU QUOTIDIEN	4
IV.	LES CONTRAINTES DE L'EDUCATION.....	9
V.	RELATIONS PARENTS, ENFANTS, ENSEIGNANTS.....	14
VI.	COMMENT S'INSCRIRE RÉGULIÈREMENT ?.....	15
VII.	LES CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE	16
I.	LE TRONC COMMUN.....	18
II.	REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC).....	20
III.	DIVERS.....	22
IV.	DISPOSITIONS FINALES.	22
X.	AU COUDE A COUDE AVEC LA FAMILLE.....	23

I. L'ETABLISSEMENT

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

Florenville, le 12.07.23

Année scolaire 23-24

II. RAISON D'ETRE D'UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- L'équipe puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement ;

- L'équipe puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but du présent document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

III. LA VIE AU QUOTIDIEN

1. Horaires

Lundi - mardi	8h30 (**) - 12h30	13h40 - 15h20
Mercredi	8h30 (**) - 12h30	/
Jeudi	8h30 (**) - 12h05	13h40 - 14h30
Vendredi	8h30 (**) - 12h05	13h40 - 15h20

(**) En primaire, l'enfant est à l'école à 8h25, avant la sonnerie.

Présence des élèves maximum 15 min. avant et 10 min. après les cours sous la responsabilité du personnel enseignant.

Nous demandons aux parents des élèves de primaires de ne plus circuler dans les couloirs si ce n'est pour rencontrer un titulaire ou la direction.

Si mon enfant est en maternelle, l'accueil et la sortie se font à l'entrée de la classe, « un bisou à Maman et elle s'en va doucement ».

2. Organisation des classes

Madame Nancy : titulaire de la classe des maternelles (avec Madame Louise et / ou Madame Fabienne)

Madame Marion : titulaire des P1 - P2 - P3 - P4

Madame Camille : co-enseignement en P1-P2

Madame Valérie : titulaire en P5 - P6 (avec Madame Camille le lundi)

Madame Nelly : professeur d'anglais en P3-P4

Monsieur Pierre : professeur d'anglais en P5-P6

Madame Sabine : professeur de psychomotricité en maternelle et d'éducation physique en primaire

3. Calendrier 2023-2024

Rentrée scolaire	Lundi 28 aout 2023
Fête de la communauté française	Mercredi 27 septembre 2023
Congé d'automne	Du lundi 23 octobre au vendredi 03 novembre 2023
Vacances d'hiver	Du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
Mardi gras	Mardi 13 février
Congé de détente	Du lundi 26 février 2024 au vendredi 08 mars

Lundi de Pâques	Lundi 01 avril 2024
Vacances de printemps	Du lundi 29 avril au vendredi 10 mai 2024
Lundi de pentecôte	Lundi 20 mai 2024
Vacances d'été	Dès le samedi 06 juillet 2024

4. Les dates importantes

- Venue de Saint-Nicolas : le vendredi 01 décembre 2023.
- Venue du photographe : le lundi 05 février 2024.
- Formation des enseignants en école : 28 et 29 mars 2023.
- Fête de l'école : date à venir
- 3 bulletins :
 - Le jeudi 23 novembre 2023 : bulletin 1
 - Le jeudi 21 mars 2024 : bulletin 2
 - Le jeudi 04 juillet 2024 : bulletin 3

La remise des bulletins est un moment important et aboutie à une rencontre entre les parents et l'enseignants afin d'évaluer le travail et d'aider dans les apprentissages.

5. Accès

Tout accès à l'école se fait par la porte de la cour. Nous demandons aux parents de déposer son enfant à la grille de la cour. L'enfant emmène son sac seul près de sa classe. A la fin de la journée, les parents de maternelles récupèrent leur enfant à la porte de la classe de Madame Nancy, et les primaires à la grille.

6. Rangs

Dès que la cloche retentit, formation des rangs devant l'enseignant.

Les enfants seront accompagnés vers la sortie par l'enseignant de la dernière heure de cours. Enfants, enseignants, parents, seront très soucieux de la sécurité et du respect du code de la route sur le parking.

Ne pas stationner devant la grille de la cour de récréation afin de sécuriser la sortie des enfants.

7. L'accueil temps-libre (ATL)

L'accueil extra-scolaire a été repris en charge par la commune comme le prévoit le décret concernant les avantages sociaux du 7 juillet 2001. Nous vous renvoyons vers le R.O.I. spécifique que les enfants ont reçu ou vont recevoir.

8. Les repas et collations

Il y a plusieurs possibilités :

- Repas tartines
- Repas chauds
 - Maternelles : 3,40€
 - Primaire : 3,80€
 - Potage : 0.80€

Depuis mars 2022, nous faisons appel aux services du traiteur « Les Gourmands Disent » de Virton afin de préparer les repas. Les menus et les allergènes se trouvent sur le site de l'école : <https://champagnat-marci.jimdofree.com/>.

Les temps de midi ne sont pas des temps scolaires. L'école recevant un ridicule subside de 6€ par temps de midi par tranche de 100 élèves, nous sommes contraints de demander 0,50€ par temps de midi par élève pour pouvoir rétribuer correctement les 5 accueillantes qui encadrent nos élèves.

Réservations des repas :

- Via le formulaire Konecto.
- Tout repas réservé sera facturé sauf si l'annulation se fait au plus tard, la veille avant 10h.

Un programme de collations saines est établi au sein de l'école. Merci de le respecter.

Nous préconisons l'utilisation d'une gourde avec son prénom contenant uniquement de l'eau.

Essayons de limiter les emballages, tendons vers la suppression complète de ceux-ci.

9. Cours d'éducation Physique

En vertu du décret-cadre, nous rappelons l'obligation de participer au cours d'éducation et de natation (pour lequel il est demandé une participation aux frais de 4€ par séance).

Pour le cours en salle, l'enfant se vêtira d'un short, d'un t-shirt et de sandales de gym. En extérieur, un pull et des baskets peuvent être utiles. L'enfant veillera à enlever bijoux et montres et à s'attacher les cheveux s'ils sont longs.

Pour la natation, bonnet, maillot (une pièce pour les filles) et essuie seront nécessaires, le tout dans un sac.

En cas d'incapacité de participer à UN cours, un mot d'excuse de la part des parents sera requis. Pour une incapacité plus longue, un certificat médical sera à pourvoir.

10. Matériel

Vérifier régulièrement l'état des objets classiques, veiller à ce que rien ne manque pour le lendemain ou pour une date souhaitée. Les rappels usent !

11. Sommeil

Veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable ; la médecine scolaire préconise 20h30 maximum. Les neurosciences ont prouvé les bénéfices d'un bon sommeil tant pour les apprentissages que pour le bien-être émotionnels et physiologique de l'enfant.

1.14 Parasites

Aucune école n'est à l'abri des poux. Surveiller régulièrement les têtes ; il existe désormais des produits efficaces.

IV. LES CONTRAINTES DE L'EDUCATION

1. Discipline :

- Un respect mutuel s'impose entre l'enfant et tous les partenaires de l'équipe éducative : direction, enseignants, personnel des garderies et de l'accueil extra-scolaire, personnel d'entretien, etc.

- Un respect du bâtiment et du mobilier, l'hygiène et le bon usage des toilettes. En cas de dégradation(s), conséquence d'actes délibérés, reconnus imprudents, les parents seront sollicités financièrement pour contribuer aux réparations nécessaires. (Voir point 3 « les assurances » ci-après).
- GSM, lecteurs MP3, tablettes, etc. sont interdits.

Nous dresserons une liste de règles de vie avec les enfants dans nos classes, au réfectoire, dans les lieux communs ainsi que lors de l'accueil extra-scolaire. Rappelons toutefois un effort continu de politesse : bonjour, merci, pardon...pourraient être plus à l'honneur... et ainsi porter partout une image digne de notre communauté de vie.

2. Les sanctions

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires.

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents ;
- Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents (courrier ou via le journal de classe) ;
- Retenue pour effectuer un travail d'intérêt général ;

- Non-participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement ;
- Exclusion provisoire ;
- Exclusion définitive.

3. Frais

Le parent recevra un décompte mensuel par email. Nous vous demandons d'effectuer régulièrement ces paiements afin d'éviter des lourdeurs comptables.

Un rappel sera envoyé lorsqu'une dette de 50€ sera atteinte. En cas de non-paiement persistant, nous nous réservons le droit de supprimer l'accès aux repas chauds à votre enfant ainsi qu'aux moments d'accueil avant et après les heures de classes.

Nous nous réservons également le droit de faire appel à une société de recouvrement en cas de non-paiement.

Nous restons à disposition de tous les parents éprouvant des difficultés afin d'envisager des solutions adaptées à chaque situation.

4. La gratuité

L'école est gratuite, cependant certains frais seront réclamés durant l'année tels que :

L'enseignement maternel

Types de frais autorisés	Précisions
--------------------------	------------

Les frais de piscine	Les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés.
Les frais liés aux activités scolaires culturelles et sportives -sauf piscine	Plafond de 53,18 euros maximum par élève du niveau maternel et pour cette année scolaire 2023-2024. Ce montant sera indexé annuellement.
Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s)	Plafond de 118,18 euros maximum par élève du niveau maternel pour l'année scolaire 2023-2024. Ce montant sera indexé annuellement. - Cette somme est fixée pour la durée totale de la scolarité maternelle d'un élève.

L'enseignement primaire

Types de frais autorisés	Précisions
Les frais de piscine	Les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés.
Les frais liés aux activités scolaires culturelles et sportives -sauf piscine	s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés, dans les limites des plafonds qui seront

	ultérieurement fixés par le Gouvernement ;
Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s)	organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés, dans les limites des plafonds qui seront ultérieurement fixés par le Gouvernement

Les frais scolaires autorisés visés ci-dessus ne peuvent en aucun cas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique.

5. Les assurances.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès du directeur¹.

La compagnie d'assurance du Pouvoir Organisateur ne couvre pas les blessures et délits commis intentionnellement : les Parents en supportent la responsabilité et les frais qui en découlent.

Les enfants qui transgressent trop souvent les règles de discipline pourraient être exclus de certaines activités qui nécessitent spécialement une conduite « normale ». (Ex : piscine, théâtre, excursion, journée sportive...).

¹ Cfr. article 19 de la loi du 25 juin 1992

V. RELATIONS PARENTS, ENFANTS, ENSEIGNANTS

1. Communication aux parents

Farde de transport

C'est un lien de COMMUNICATION école-famille-école : elle contiendra les différentes communications écrites distribuées et le cas échéant un mot de votre part.

Votre enfant doit toujours en être en possession à l'école comme à la maison.

Tous les documents seront lus et paraphés par vos soins.

Il serait bon d'effectuer périodiquement un tri de cette farde : certains documents « périmés » pourront en être éliminés.

Konecto - SDUI

Communiquer via Konecto - SDUI nous permet de donner des informations directes et diminue les risques de perte des documents.

Journal de classe (pour les primaires) et le cahier de communication (en maternelle)

Le Journal de classe, le cahier de communication est un outil très important. Il doit être vu chaque jour et signé au moins une fois par semaine : c'est aussi un lien de communication entre l'école et la famille de l'enfant. Chacun peut y inscrire des remarques.

Les devoirs reçus sont à réaliser consciencieusement et proprement dans les délais.

MERCI DE VEILLER AU JOUR LE JOUR A CES DIFFERENTS OUTILS ET AINSI COLLABORER ETROITEMENT A LA SCOLARITE DE VO(S)TRE ENFANT(S).

VI. COMMENT S'INSCRIRE RÉGULIÈREMENT ?

Dans l'enseignement primaire, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.²

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- 1° le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ;

² Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire

2° le projet d'établissement ;

3° le règlement des études ;

4° le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.³

Dans l'enseignement maternel, la 1^{ère} inscription est reçue toute l'année.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable : nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance ou numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel tel qu'une composition de ménage ou un extrait d'acte de naissance, ou une carte d'identité, ...

VII. LES CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

1. La présence à l'école

³ Articles 76 et 79 du Décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel que modifié

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le directeur d'école ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.

Pour rappel : obligation scolaire à 5ans. Cette obligation concerne tous les élèves âgés de minimum 5 ans au plus tard le 31 décembre 2023.

2. Les absences

Dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire :

Au plus tard à partir du 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, l'école est dans l'obligation de les déclarer à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.

Les absences doivent être justifiées :

- Si moins de 3 jours : par un mot de parents. Attention, les convenances personnelles correspondent à une absence injustifiée.
- Au-delà de 3 jours : par un certificat médical.

Sont autorisées :

- La maladie de l'élève ;
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^{ème} au 4^{ème} degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement.

3. Les retards

Il est impératif d'être présent 5 minutes avant le début des cours. 5 minutes de retard chaque jour représentent 15 heures soit environ 3 jours de cours en moins sur l'année. Toute entrée tardive doit être justifiée auprès du titulaire.

De multiples arrivées tardives pourraient faire l'objet de sanctions.

I. LE TRONC COMMUN

1. Calendrier de mise en œuvre du tronc commun

Niveau maternel	Septembre 2020
P1 - P2	Rentrée scolaire 2022-2023
P3 - P4	Rentrée scolaire 2023-2024
P5	Rentrée scolaire 2024-2025
P6	Rentrée scolaire 2025-2026
1 ^{ère} secondaire	Rentrée scolaire 2026-2027
2 ^{ème} secondaire	Rentrée scolaire 2027-2028
3 ^{ème} secondaire	Rentrée scolaire 2028-2029

2. Objectif du tronc commun

Le tronc commun constitue le nouveau parcours d'apprentissage commun de tous les élèves de la 1^{re} maternelle à la 3^e secondaire. Il répond aux évolutions complexes de nos sociétés, aux défis et aux exigences du XXI^e siècle. Cette réforme-clé du Pacte pour un Enseignement d'excellence vise à renforcer la qualité de l'enseignement, la réussite des élèves et leur maîtrise des apprentissages. Elle vise également à réduire les inégalités en contribuant, d'une part, au

développement d'une école plus inclusive et en favorisant, d'autre part, une orientation positive, lucide et émancipée des élèves.

3. La différenciation et l'accompagnement personnalisé au coeur de l'approche évolutive

Le nouveau tronc commun vise à assurer à chaque élève un accompagnement aussi personnalisé que nécessaire. Sans déroger à l'objectif d'un bagage commun d'apprentissages, cet accompagnement personnalisé se traduit par une différenciation pédagogique ou didactique dans l'appréhension des apprentissages, tenant compte du rythme de chaque élève et de ses éventuelles difficultés. Cette différenciation gagne à être pratiquée autant que possible (et autant que nécessaire) durant les heures habituelles de la classe. Pour en faciliter la pratique, des moyens dits « périodes AP » sont déployés afin d'offrir un encadrement renforcé à certains moments de la semaine.

4. Le maintien des élèves en primaire

Le tronc commun revoit profondément l'approche du redoublement. Il s'agit à partir de l'année scolaire 23-24, de mettre en place une nouvelle procédure destinée à la fois à supprimer les interdictions à certains moments du parcours, et à la fois, à le rendre progressivement exceptionnel.

Dans le cadre du tronc commun, la décision de maintien est désormais conditionnée à la mise en œuvre préalable de l'approche évolutive et des dispositifs spécifiques et complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé. Autrement dit, c'est seulement lorsque les stratégies particulières adaptées aux besoins de l'élève mises en œuvre tout au long de l'année scolaire n'auront pas permis à l'élève de surmonter suffisamment ses difficultés d'apprentissage pour pouvoir poursuivre avec fruit les apprentissages de l'année suivante du tronc commun, que le redoublement pourra être décidé par l'équipe éducative.

Un recours contre la décision de maintien sera également possible tout au long du tronc commun.

Par ailleurs, le maintien en 3e maternelle continue à répondre aux conditions particulières existantes.

5. Le DAccE

Le DAccE, pour « Dossier d'Accompagnement de l'Élève », est un des outils-clés du nouveau tronc commun, mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Le DAccE est un dossier individuel et unique à chaque élève, qui le suit tout au long de sa scolarité et vise le soutien à la réussite de chacun. Conçu sous un format numérique à l'échelle du système éducatif de la FWB, l'appliquatif DAccE permettra aux membres de l'équipe pédagogique et aux personnels des Centres PMS d'avoir accès aux dossiers individuels des élèves dont ils ont la charge. Le DAccE est également accessible aux parents, afin de renforcer le dialogue entre ces derniers, l'équipe éducative, et éventuellement le CPMS, de manière à suivre au plus près les difficultés et besoins des élèves.

II. REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC).

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, ...) :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de **propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ...** ;
- De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interdiction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- D'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- D'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- D'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- De s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, tel que prévue au chapitre VI du présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

III. DIVERS.

Ventes, opérations caritatives...au profit d'une association ou d'un groupe extérieur au PO : une autorisation des parents sera demandée.

Aucune affiche ne peut être apposée dans l'école sans l'accord de la direction.

IV. DISPOSITIONS FINALES.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

X. AU COUDE A COUDE AVEC LA FAMILLE.

Vous n'êtes pas satisfait de ce qui se passe à l'école ? Vous vous inquiétez ? Vous constatez des anomalies ? N'en parlez pas à votre coiffeur ou à votre épicier. Il ne peut vous renseigner. Téléphonnez ou rencontrez plutôt la direction ou le personnel. Votre bonne collaboration nous est précieuse et ces consignes n'ont qu'une intention :

ENCORE MIEUX VIVRE ENSEMBLE !

Pour le PO et l'équipe éducative,

M. HESBOIS

Directrice

R.O.I. (FLORENVILLE)

NOM, PRENOM ET CLASSE DE L'ENFANT

.....

A CONSULTER SUR : <https://champagnat-marci.jimdofree.com>

Version papier sur demande

ACCORDS (A REMETTRE AU TITUALIRE)

Je (Nous) soussigné(s), domicilié(s) à,
déclare/ons avoir inscrit notre / nos enfant (s)

prénommé(s) à l'Ecole
fondamentale libre Champagnat - Marci.

Je/nous reconnais(sons) avoir reçu ou consulté en ligne le R.O.I. de l'école, le
projet d'établissement ainsi que l'estimation des frais et en avoir pris
connaissance.

J'(Nous)accepte(ons) ce règlement ainsi que les annexes.

Fait à, le

L'(les) élève(s) Le(s) parent(s) ou la personne qui en assure la garde de fait
ou de droit

(signature en primaire)

(signature(s))

**ANNEXE 4 : DECHARGE POUR LES ELEVES QUI EMPRUNTENT UN
BUS.**

AUTORISATION POUR 2023-2024

Nous, parents de l'élève susmentionné, autorisons notre enfant à quitter la
garderie 5 minutes avant l'heure de passage de son bus pour se rendre à l'abribus
situé Fâche Sainte-Anne en face de l'école.

L'école décline toute responsabilité dès que l'enfant a quitté la garderie.

Préciser ci-dessous l'horaire (jours et heures) de son bus.

.....
.....

Date et signature :